

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 608

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 26 BIS

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« dont peut varier le »

les mots :

« de variation du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.